



## PRÉFET DU CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 19 novembre 2021

#### COVID-19 : arrêté port du masque

L'augmentation des indicateurs épidémiologiques et une baisse significative constatée dans l'application des mesures barrière conduisent Monsieur le préfet du Cher prendre un arrêté en date du 19 novembre 2021 **imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans certains espaces publics de l'ensemble des communes du Cher à compter du lundi 22 novembre 2021.**

A compter du lundi 22 novembre et sur l'ensemble du territoire du département du Cher, le port du masque, couvrant le nez et la bouche, est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus, **en intérieur comme en extérieur, y compris lorsque le passe sanitaire s'applique :**

- lors des rassemblements, des réunions ou des activités situés sur l'ensemble des communes du département du Cher ;
- sur les marchés alimentaires comme non alimentaires, marchés de Noël, brocantes, vide-greniers, braderies, ventes au déballage situés sur l'ensemble des communes du département du Cher, y compris ceux soumis au passe sanitaire ;
- dans les espaces extérieurs des transports en commun et des gares situés sur l'ensemble des communes du département du Cher ;
- en intérieur comme en extérieur, dans tous les établissements recevant du public, y compris ceux soumis au passe sanitaire lorsque la distanciation physique entre deux personnes (4m<sup>2</sup> par personne) ne peut être respectée.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Indicateurs épidémiologiques** (pour la semaine du 9 au 15 novembre 2021) :

- **Taux d'incidence : 130,9 pour 100 000 habitants** en très forte augmentation
- **Taux de positivité : 6%** en très forte hausse

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX